

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 13 juillet 2021

ETAT DES RESSOURCES EN EAU

Maintien en alerte du Vidourle et des affluents de l'Orb et en vigilance du reste du département

L'épisode pluvieux du 4 juillet offre un répit pour les cours d'eau et la végétation, mais est loin de pouvoir compenser le déficit hydrologique du département sur la période de septembre à juin. La situation reste donc fragile dans l'Hérault.

Les niveaux des nappes d'eaux souterraines sont plutôt bas pour la période avec une tendance à la baisse qui se généralise et concerne 90 % des aquifères suivis en ce début du mois de juillet, contre 70 % à la mi-juin.

Les cours d'eau ont en revanche bénéficié des pluies récentes et retrouvent des niveaux d'étiage moins marqués, sauf l'est du département, moins arrosé. La tendance sèche et chaude à venir indique que le répit sera de courte durée.

Les récentes pluies auront retardé l'augmentation des prélèvements domestiques et agricoles du début de l'été et de la pleine saison touristique.

Compte tenu de ce constat de fragilité, en particulier pour les eaux souterraines, et conformément à la proposition du comité sécheresse¹, **les restrictions d'usage de niveau alerte sont maintenues sur la partie héraultaise du Vidourle et les affluents de l'Orb (la Mare, le Jaur et le Vernazobres). Le reste du département est maintenu en vigilance.**

Le prochain point de situation aura lieu vers le 20 juillet.

1ères restrictions sur les affluents de l'Orb et sur le Vidourle

- **Interdiction 24h/24h** : de remplir des piscines privées, laver des véhicules en dehors des stations professionnelles, de faire fonctionner des bornes et fontaines en circuit ouvert ;
- **Interdiction de 8h à 20h** : d'arroser des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément
- Mise en œuvre des dispositifs spécifiques, prévus en cas de sécheresse, pour le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, et les associations hydrauliques agricoles (ASA) etc.

TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte des zones concernées, les mesures... : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

¹- Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics, de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Il a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1er niveau, restriction renforcée et crise.

